COMMUNE DE LEYTRON

CANTON DU VALAIS
ARRONDISSEMENT VIII

COMMUNE DE LEYTRON

FOLIO N° 7

CADASTRE FORESTIER

Mise à l'enquête selon art. 10, al. 2 et art. 13, al. 1 de la loi fédérale sur les forêts

Legende

- Constatation définitive de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats, avec piquetage par le service forestier et relevé par le géomètre
- Constatation approximative de la forêt, à titre indicatif seulement, en-dehors des zones à bâtir, sans piquetage et relevé de géomètre
- Limite de la zone à bâtir

Le Géomètre	L'ingénieur forestier	Le Service des Forêts et du Paysage	La Commune
Bureau technique R. Gaillard SA 1908 Riddes			

Riddes, le 20 OCT. 2003

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du – 3 NOV. 2004
Droit de sceau: Fr. 600.–
L'atteste:
Le chancelier d'Etat:

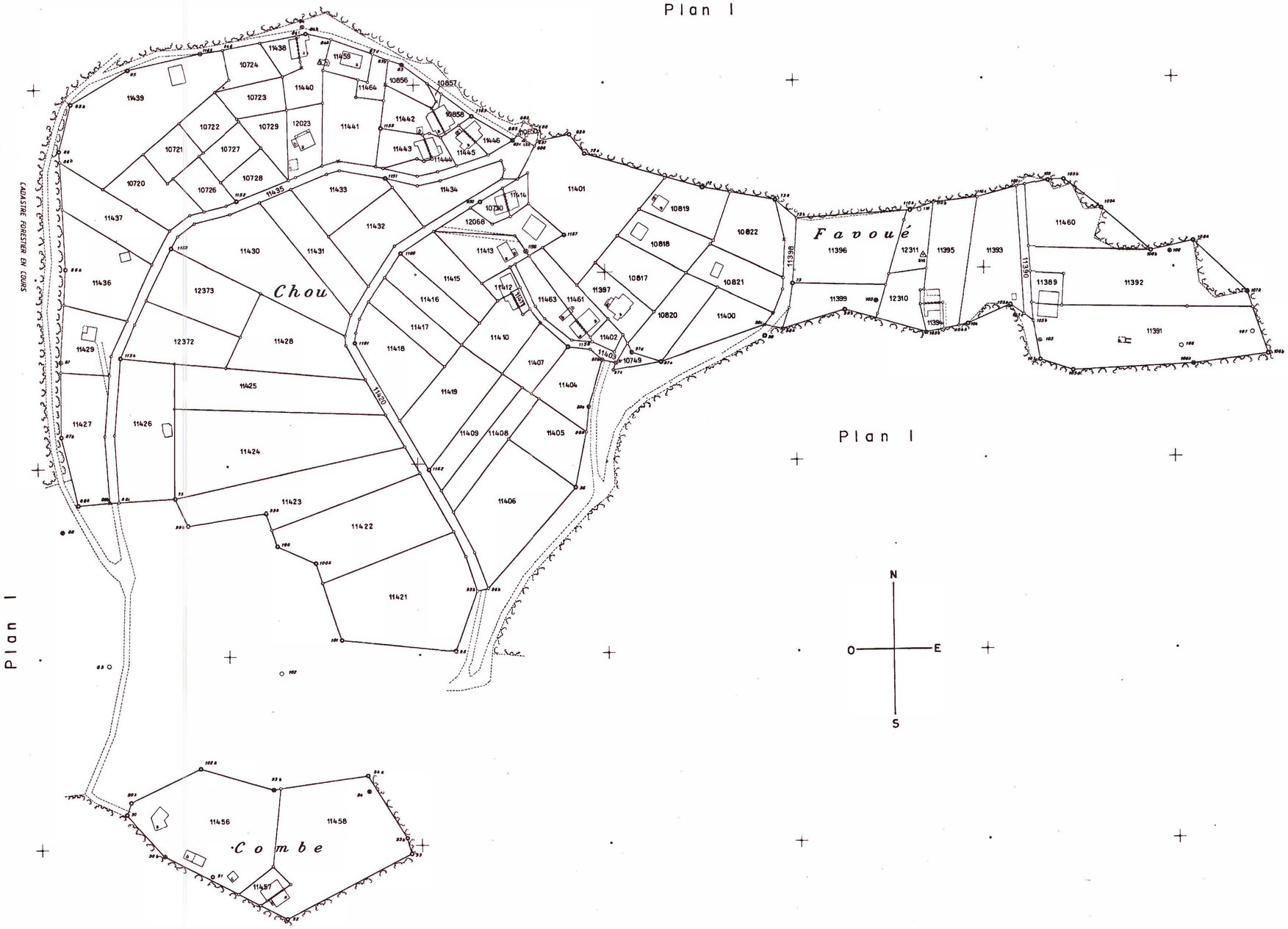

DRESSE EN 1976
PAR G. GAILLARD
1908 RIDDES

1:1000